

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.263

Port l' Houmeau : avenant n°3 au contrat de concession

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.263**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

PORT L'HOUMEAU : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION

Le port fluvial d'Angoulême (Port l'Houmeau) est propriété départementale depuis le transfert du domaine public fluvial opéré par l'Etat le 10 janvier 2007.

Son exploitation a été concédée le 17 mai 2002, pour une durée de 15 ans, à la ville d'Angoulême, qui a depuis quelques années, transféré la compétence à GrandAngoulême. Cette concession, expirée le 17 mai 2017, a été renouvelée 2 fois par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022, sur le fondement de l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession. Elle reprend les éléments principaux de la concession initiale.

Port l'Houmeau est un site disposant d'un fort pouvoir d'attractivité touristique. Il s'inscrit dans une dynamique de tourisme fluvial et bénéficie parallèlement du renouveau du quartier de l'Houmeau en pleine rénovation urbaine. C'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté du Département et de GrandAngoulême de poursuivre leur coopération au travers d'objectifs communs de développement du port.

Les études et scénarii proposés par le cabinet COGITE ont permis au Département de définir le niveau d'ambition du développement du port, assorti des équipements et aménagements à prévoir à court et moyen terme pour la prochaine période de gestion.

Cependant, l'implantation de ces équipements dans un périmètre urbain suppose notamment, le respect des réglementations d'urbanisme et la maîtrise du foncier nécessaire. Par ailleurs le quartier de l'Houmeau est également intéressé par d'autres projets de requalification urbaine portés par la ville d'Angoulême et GrandAngoulême. Il convient donc d'accorder l'ensemble des réflexions en vue de proposer un schéma directeur d'aménagement cohérent.

Aussi, afin d'assurer la continuité de la gestion du port l'Houmeau, ainsi que la finalisation du schéma directeur d'aménagement, les deux parties ont échangé sur les meilleures modalités et ont convenu de prolonger par voie d'avenant le contrat de concession du port arrivant à échéance le 31 décembre 2022. Cet avenant reprend les éléments principaux de la concession initiale. Il est donc proposé de prolonger le contrat de concession du port l'Houmeau avec le département de la Charente jusqu'au 31 décembre 2023.

Durant la période transitoire, les réflexions se poursuivront afin de rédiger et de négocier un nouveau contrat de coopération public-public avec le département de la Charente, répondant aux objectifs communs de développement et de pérennisation de la gestion du port.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Je vous propose :

D'APPROUVER la prolongation, par voie d'avenant, du contrat de concession établi entre le Département de la Charente et GrandAngoulême pour l'établissement et l'exploitation du port fluvial d'Angoulême (Port l'Houmeau) jusqu'au 31 décembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022



Port l'Houmeau - Angoulême

CONCESSION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE ET GRAND ANGOULEME

Concession d'équipements légers pour l'accueil de bateaux de plaisance

AVENANT N° 3

Entre

Le Département de la Charente, ayant son siège social 31 boulevard Emile Roux à Angoulême, représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental de la Charente, autorisé à signer cet avenant par délibération de la commission permanente du 2 décembre 2022, ci-après désigné par les termes « ***l'Autorité concédante*** »,

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, ayant son siège social 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT son président, autorisé à signer cet avenant par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022, ci-après désigné « ***le Concessionnaire*** »,

D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

PREAMBULE

Le 31 octobre 2018, le Département a conclu, pour une durée de deux ans, un nouveau contrat de concession avec Grand Angoulême sur le fondement de l'article 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession, reprenant les éléments principaux de la concession initiale.

Cette période transitoire a permis au Département d'engager les réflexions à travers une étude, confiée au cabinet COGITE, visant à la mise en place d'une nouvelle solution de gestion à long terme pour l'exploitation du port l'Houmeau. Un premier avenant (Avenant N°1) a prolongé la durée initiale du contrat de concession entre les parties pour une année afin que soit assurée la continuité de la gestion du port, mais également la finalisation de l'étude précitée. Cette période, n'a pas été suffisante pour intégrer les délais relativement longs de validation stratégiques et a donné lieu, à une deuxième prorogation du contrat de concession pour une année (Avenant N°2).

Les études et scénarii proposés par le cabinet COGITE ont permis au Département de définir le niveau d'ambition du développement du port, assorti des équipements et aménagements à prévoir à court et moyen terme pour la prochaine période de gestion. Cependant, l'implantation de ces équipements dans un périmètre urbain suppose notamment, le respect des réglementations d'urbanisme et la maîtrise du foncier nécessaire. Par ailleurs le quartier de l'Houmeau est également intéressé par d'autres projets de requalification urbaine portés par la Ville d'Angoulême et Grand Angoulême. Il convient donc d'accorder l'ensemble des réflexions en vue de proposer un schéma directeur d'aménagement cohérent.

A terme le Département et Grand Angoulême concluront un contrat de coopération public-public, en application de l'article L 3211-6 du Code de la commande publique, au titre de la compétence de promotion touristique qu'ils partagent, mais aussi, pour le Département, de la compétence attachée à l'aménagement et à la gestion portuaire. Ce contrat permettra de définir et de réaliser des actions permettant de développer l'attractivité de Port l'Houmeau, sur la base d'objectifs partagés en termes, notamment, d'investissement et de déploiement de nouveaux services.

Aussi, afin de permettre d'établir les bases définitives de ce futur contrat de coopération public-public, il vous est proposé de prolonger une nouvelle fois, la durée du contrat de concession pour une année supplémentaire (Avenant N°3).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée du contrat de concession entre les parties afin de permettre, la continuité de la gestion du port l'Houmeau, ainsi que la finalisation des choix stratégiques et financiers en adéquation avec le futur schéma directeur d'aménagement du quartier et un mode de gestion pertinent et pérenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Article 2 – Durée

Le contenu de l'article 2 du contrat de concession est remplacé par la formulation suivante :

« *La présente concession est établie jusqu'au 31/12/2023* ».

Article 3– Autres stipulations

L'ensemble des stipulations du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeure pleinement applicable.

Fait en deux exemplaires, à Angoulême, le

Pour le Concessionnaire,
La Communauté d'agglomération
GrandAngoulême
Monsieur Xavier BONNEFONT
Président,

Pour l'Autorité concédante,
Le Département de la Charente

Monsieur Philippe BOUTY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022